

Image not found or type unknown



Mandat de gestion locative

Par **BPEC**, le **24/02/2023 à 18:07**

Bonjour,

Nous avons signé un mandat de gestion avec une agence pour notre immeuble en juin 2021 avec un taux de gestion à 3%. L'agence a augmenté ce taux en le passant à 6%, juste en nous prévenant par téléphone, nous n'avons pas donné notre accord, quelqu'un devait nous rappeler mais ne l'a jamais fait. Sommes-nous en droit de résilier ce mandat de gestion ? Nous sommes tenu normalement 3ans. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2023 à 18:33**

Bonjour et bienvenue,

Les honoraires de gestion locative sont fixés librement, mais le mandat que vous avez signé doit comporter un paragraphe sur ce sujet...

Cependant, ce que vous dites est étonnant en terme de taux, car 6% est plutôt dans le bas de la fourchette.

Par **Visiteur**, le **24/02/2023 à 18:55**

Bonjour,

Sur le contrat il doit y avoir une formule de révision qui s'applique chaque année lors de la reconduction.

Sinon un appel téléphonique n'a aucune valeur juridique pour modifier un contrat il faut au moins un écrit.

Par **Pierrepaulejean**, le **24/02/2023 à 19:15**

bonjour

il faut relire toutes les clauses de votre contrat

ensuite, attendez de recevoir le prochain compte rendu de gestion et vérifiez les montants